

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 15 mars 2018

Date de convocation

Le 10/03/2017

Date d'affichage

Le 10/03/2017

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil dix-huit, le 15 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint - Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjointe - Michel Beaucamp, Jean-Manuel Delville, Fabrice Lendormy, Emmanuèle Matéo – Caroline Tchekhoff

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Thierry Martineau

Isabelle Thierry a été nommée Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Madame Isabelle Thierry est nommée Secrétaire de Séance

2. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit inscrite à l'Ordre du Jour une délibération supplémentaire relative au renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Milon la Chapelle entre la ville et GRDF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents a accepté que cette délibération soit rajoutée à l'Ordre du Jour.

3. Approbation du Compte-rendu du 11 décembre 2017

Le Conseil a approuvé le compte-rendu du 11 décembre 2017 à l'unanimité des présents.

4. Approbation du Compte de Gestion 2017 du comptable public

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable public,

Après avoir constaté auprès du comptable public, la concordance entre son compte de gestion et de ses écritures, que le montant de chacun des soldes figure au bilan de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des présents, le Compte de Gestion 2017 du Comptable Public de la Collectivité.

5. Présentation et approbation du Compte Administratif 2017

Après présentation par Monsieur Le Maire du Compte Administratif de l'Exercice 2017 de notre Commune.

Et après que le maire ait quitté la séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (sachant que le maire ayant quitté la séance n'a pas pris part au vote) a approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2017 ainsi que les montants des RAR 2017 en dépenses tels que définis ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation	221 742,25 €	246 104,72 €	24 848,88 €	39 759,90 €
Report Exercice 2016				662,15 €
Résultat exercice 2017	Positif 24 362,47 €		Positif 15 573,17 €	
	Global positif 39 935,64 €			
RAR 2016 à reporter en 2017			50 131,89 €	10 000,00 €
Total Réalisations plus Report Plus RAR	221 742,25 €	246 104,72 €	74 980,77 €	50 422,05 €

6. Affectation des résultats de fonctionnement 2017

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté au Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat exercice 2017	Positif 24 362,47 €	Positif 15 573,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents,

- De reporter l'excédent de fonctionnement 2017 de 24 362,47 €, au compte R 1068 de la section d'investissement du BP 2018,
- De reporter l'excédent de l'investissement 2017 de 15 573,17 €, au compte R 001 de la section d'investissement du BP 2018.

7. Examen et vote du Budget Primitif

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget Primitif pour l'exercice 2017 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des présents, le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel que repris ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT 2018			SECTION INVESTISSEMENT 2018		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
001 Excédent reporté investissement CA 2017			001 Report Exercice N-1		15 573,17
			Restes à réaliser 2017	50 131,89	10 000,00
R1068 Excédent reporté Fonct. CA 2017			R1068 Report Exercice N-1		24 362,47
Dépenses réelles	254 527,00	254 527,00	Opérations Invest. 2018	155 792,00	155 988,25
Total	254 527,00	254 527,00	Total	205 923,89	205 923,89

TOTAL BUDGET DEPENSES	TOTAL BUDGET RECETTES
460 450,89	460 450,89

8. Modification des statuts du SIVOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOM de la région de Chevreuse, par sa délibération n° 2017.12.01 du 14 décembre 2017 s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts syndicaux. Il rappelle également que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications de ces statuts.

Considérant que les modifications portent essentiellement sur la transformation du SIVOM de la région de Chevreuse en Syndicat à la carte, tout en conservant sa dénomination, le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a accepté la transformation du SIVOM de la Région de Chevreuse en Syndicat à la carte, et a adopté les nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération.

9. Fonctionnement du PNR

Sachant que le PNR poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, et que les communes membres, des communes associées et des villes-portes ont à leur charge une participation financière fixée sur la base du nombre d'habitants (*recensement de l'INSEE population totale*).

VU le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, qui, après en avoir délibéré a décidé que la participation 2018 restait inchangée, soit 4,50 € par habitant, pour les communes membres, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé de poursuivre sa participation financière, au titre du fonctionnement du PNR, soit 1269 € pour l'année 2018.

10. Notification de demande de subvention pour le Plan Triennal 2016-2019

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers que le Conseil Départemental des Yvelines a adopté, le 21 octobre 2011, un nouveau programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie à hauteur de 70 % du coût des travaux plafonnés à 180 561,30 € hors taxes, soit une subvention maximum de 126 393 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents a décidé de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de Voirie, qui s'élèvera à 126 393 Euros hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 180 561,30 Euros hors taxes.

Le Conseil Municipal s'est engagé à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans les fiches d'identification annexées à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme. Le Conseil municipal s'est engagé à financer la part de travaux restant à sa charge.

Les dépenses résultant de ces travaux seront imputées sur les crédits inscrits à l'Opération 32 du Budget Communal 2018 et suivants.

11. Indemnités de Conseil de l'exercice 2016 alloué au comptable du Trésor

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers que les trésoriers sont autorisés à percevoir une indemnité de la part des communes qui leurs sont rattachées, et auprès desquelles ils apportent des conseils.

Au titre de l'année 2016, le trésorier de Chevreuse, Monsieur Jean-Marie DUHAMEL a sollicité un montant d'indemnité brute de 303,31 € correspondant à un montant net de 274,42 €, après déductions de la CSG, RDS et 1% de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a décidé d'attribuer une indemnité de conseil pour un montant net de 274,42 € à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL.

12. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat afin que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Considérant que la collectivité de Milon la Chapelle souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance », d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un (des) Mandataire(s) et/ou un (des) porteurs du certificat électronique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Rambouillet.

13. Projet d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de dématérialisation des Procédures

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal, que dans le cadre de la dématérialisation des procédures 2016-2019, l'adhésion à un groupement de commandes évitait à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettrait d'obtenir des tarifs préférentiels.

Il rappelle que libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie des prestations proposées.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) comme coordonnateur du groupement, et qui procède ainsi à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- a autorisé le Maire, Monsieur Jacques Pelletier à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- a décidé que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

14. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Milon la Chapelle entre la ville et GRDF.

Monsieur le Maire rappelle que le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20 juin 1998 pour une durée de 20 ans par Milon la Chapelle arrive à échéance. En vue de renouveler ce traité, la commune a rencontré GRDF le 13 mars 2018.

Après avoir pris connaissance du nouveau traité de concession qui comprend la convention de concession, le nouveau cahier des charges ainsi que les 5 annexes comprenant les modalités spécifiques,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents a autorisé Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et a approuvé le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et a décidé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

15. Questions diverses

Madame Thierry rapporte une question qui lui a été posée relative à une éventuelle ouverture à la circulation de la Sente piétonnière du Buisson. L'ensemble du Conseil confirme la décision prise en 2001, de laisser les lieux en l'état où ils se trouvent depuis toujours, c'est-à-dire de ne jamais élargir cette sente piétonnière pour l'affecter à la circulation automobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Fait à Milon la Chapelle, le 17 mars 2018

Jacques Pelletier
Maire

